



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 28646

Texte de la question

M. Vincent Burroni attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux activités de spectacles et de divertissements pour les plus jeunes. En effet, un certain nombre de personnes se retrouvent exclues des pratiques culturelles traditionnelles (théâtre, cinéma, musées) par manque de moyens financiers suffisants. Une véritable politique d'information, de sensibilisation et de participation aux événements culturels locaux doit se traduire par une plus grande facilité d'accès pour tous à de telles manifestations. A ce titre, il lui demande quelles mesures elle entend adopter afin de promouvoir cette démarche, en faveur notamment des plus démunis.

Texte de la réponse

L'ensemble des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire rejoint les objectifs que s'est assignés Mme la ministre de la culture et de la communication. Une politique de démocratisation culturelle doit se traduire en priorité par des mesures en faveur de l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques artistiques et culturelles. La circulaire n° 98-153 du 22 juillet 1998 relative à l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université signée par les ministres de la culture, de l'éducation nationale et de l'enseignement scolaire (bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 juillet 1998) s'est fixé pour objectif la coordination et le renforcement du partenariat entre les structures d'éducation nationale et les institutions artistiques et culturelles. De même, la circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant a mis en place le contrat éducatif local. Les ministères de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la communication et de la ville (Bulletin officiel de l'éducation nationale du 16 juillet 1998) ont défini un cadre éducatif qui respecte les rythmes de vie et d'apprentissage des enfants et favorise leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques, facilitant leur ouverture au monde de la culture. Une charte des missions de service public s'applique désormais au domaine du spectacle vivant et doit progressivement concerner l'ensemble des établissements culturels dans les divers domaines et favoriser cet accès. Un nombre croissant de festivals et d'événements culturels offrent des activités culturelles d'accompagnement pour les enfants d'âge scolaire. L'accès du plus grand nombre de jeunes aux spectacles vivants et aux grands événements artistiques et culturels est pris en compte à travers la politique tarifaire des établissements. Ainsi, les institutions du spectacle vivant prévoient-elles des tarifs spécialement appliqués aux plus jeunes ou à des publics spécifiques. Pour les musées, la gratuité instaurée par le musée du Louvre un dimanche par mois sera étendue à l'ensemble des 33 musées nationaux à compter du 1er janvier 2000 et s'appliquera progressivement aux établissements placés sous la responsabilité des collectivités locales, si celles-ci en sont d'accord. Les musées nationaux ont mis en place la « carte jeunes » qui permet aux personnes dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans d'accéder à des tarifs réduits aux collections. Ce dispositif permet aux titulaires d'inviter une autre personne de moins de 26 ans à visiter gratuitement un musée. Il constitue une incitation à la visite des musées et favorise l'élargissement des jeunes publics en dehors du milieu scolaire. L'accès aux monuments historiques gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites sera, dès le 1er octobre 1999, gratuit un dimanche par mois, du 1er octobre au 30 mai, en dehors de la période

touristique, et gratuit pour tous les jeunes de moins de 18 ans à compter du 1er janvier 2000. Un prix unique de 50 F, chaque jeudi, est instauré dans les 5 théâtres nationaux qui relèvent de la tutelle directe du ministère de la culture et de la communication (théâtre de la Colline, théâtre de l'Odéon, théâtre de Chaillot, théâtre national de Strasbourg et Comédie française). L'accès des jeunes à l'art et à la culture est favorisé par le développement de l'information culturelle. A cet égard, des progrès ont été accomplis pour la promotion des événements culturels, notamment avec la création par le ministère de la culture et de la communication d'un service Minitel, 3615 culture, et d'un serveur Internet, <http://www.culture.fr>, et de deux catalogues annuels recensant plusieurs centaines d'événements culturels et précisant leur programmation.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28646

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2272

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4832